

# LIVRET D'ACCUEIL

## Année scolaire 2016-2017



Ecole élémentaire publique Joliot-Curie  
18 rue Larnicol 56600 LANESTER

Téléphone : 02.97.76.00.37

Mail : [ec.0561368h@ac-rennes.fr](mailto:ec.0561368h@ac-rennes.fr)

Téléphone restaurant scolaire : 02.97.76.04.10.

Téléphone accueil périscolaire : 02.97.30.55.02.

Téléphone RASED : 02.97.76.29.56

### PRÉSENTATION

Notre école accueille les élèves du CP au CM2 et en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire, anciennement CLIS).

Notre bâtiment comporte un rez-de-chaussée et un étage.

Au rez-de-chaussée, se trouvent :

bureau de direction, salle des maîtres, salle polyvalente, l'espace ludique, préau, toilettes, l'accueil périscolaire (l'entrée se fait par le côté du bâtiment).

À l'étage, se trouvent :

des salles de classe, deux BCD (bibliothèques), salle informatique (15 postes informatiques en réseau), toilettes.

Toutes les salles de classe sont équipées d'un ordinateur et, pour la plupart, de vidéo-projecteurs interactifs.

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés (RASED) et le Centre Médico-Scolaire se trouvent dans le bâtiment « du haut ». L'accès se fait par la cour pour les prises en charge sur temps scolaire, et par l'extérieur au 18 rue Larnicol.

Le restaurant scolaire se situe au 11 rue Larnicol.

### I HORAIRES

Les **horaires de classe** sont les suivants :

le matin de 8 h 45 à 11 h 45 tous les jours du lundi au vendredi et l'après-midi de 13 h 45 à 16 h, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. 11h45 et 16h sont les heures de fin des cours, les élèves ne peuvent donc être au portail à ces heures.

Les enfants sont **admis dans la cour** à partir de **8 h 35** le matin et de **13 h 35** l'après-midi. Un adulte doit être présent.

En dehors de ces horaires, les enfants peuvent être pris en charge par les animateurs des TAP, de la garderie, ou de la cantine (voir rubriques spécifiques).

**Pour leur sécurité, il est souhaitable que les enfants ne se présentent pas au portail avant 8 h 35 ou 13 h 35 et rentrent immédiatement lorsque l'école est ouverte.**

## **II ACCUEIL DES ELEVES**

L'entrée et la sortie se font, soit par le portail rue Larnicol, soit par celui de l'impasse Joliot-Curie.

L'impasse Joliot-Curie est interdite à la circulation : **aucune voiture** ne doit y descendre sauf en cas de handicap ou de blessure. Il faut alors demander un badge spécifique aux enseignants. Ce badge devra être rendu dès que l'élève sera rétabli.

### **Sortie des classes :**

Selon les **textes officiels**, contrairement au statut de l'école maternelle, en élémentaire, **les enfants ne sont pas « remis en mains propres » aux parents ; passé le portail de l'école, ils sont sous l'entière responsabilité des parents, qui doivent prendre toutes dispositions nécessaires pour la prise en charge de leur(s) enfant(s).**

Les enfants qui doivent fréquenter la cantine, les TAP ou l'accueil périscolaire doivent être inscrits préalablement.

### **Goûters de récréation :**

Les goûters apportés par les élèves sont principalement sucrés et très énergétiques. Ils sont absorbés à une heure trop proche du repas. Cela va à l'encontre de toutes les recommandations des nutritionnistes.

Dans le cadre de l'éducation à la nutrition, le conseil d'école s'est prononcé pour **l'interdiction des goûters, bonbons, chewing-gums et boissons sucrées dans l'enceinte de l'école.**

Seules seront autorisées des sucreries pour un anniversaire et la prise d'un goûter après la classe pour les élèves qui fréquentent le périscolaire.

**Santé :** Les enseignants ne sont pas habilités à donner des médicaments. Les élèves qui ont un traitement à prendre doivent le faire à la maison ou avoir un PAI rédigé avec le médecin scolaire.

### **Divers :**

- Si votre enfant vient à l'école à vélo ou trottinette, le port du casque et un antivol sont fortement conseillés. Le vélo doit être en parfait état de marche et muni des équipements obligatoires (éclairage...).

Les enfants doivent mettre pied à terre dès la grille de l'école.

- Les vêtements oubliés l'année scolaire précédente, sont conservés et exposés en début d'année jusque fin septembre. Au-delà, ils sont remis au Secours Populaire. **Merci de marquer les vêtements** au nom ou aux initiales de votre enfant.

- **Les parents veilleront à ce que les enfants n'apportent pas d'objets dangereux à l'école. Les objets "de valeur" (bijoux, lecteurs mp3, portables, etc...) restent à la maison.**

**L'école décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradations.**

### **Assurances**

L'assurance de la responsabilité civile des enfants est obligatoire.

En ce qui concerne l'assurance individuelle, des accidents qui pourraient arriver aux enfants (individuelle accident), elle est obligatoire pour certaines activités (poney, voile, sorties scolaires...)

. Les parents sont donc invités à étudier scrupuleusement leur contrat d'assurance lorsqu'ils pensent être déjà assurés car trop souvent les assurances généralistes n'offrent que des garanties très partielles.

## **IV SÉCURITÉ ET BIEN-ÊTRE DES ÉLÈVES**

**Dans les classes, puis en conseil des élèves, les élèves ont réfléchi aux comportements permettant de bien vivre ensemble. La présentation des règles ci-dessous est l'aboutissement du travail de réflexion qu'ils ont mené sur les relations dans l'école en général et dans la cour en particulier.**

### **Rappels de la loi :**

**Le racket entre dans le domaine de la justice : ne pas hésiter à signaler tout acte de racket.**

**Mon corps m'appartient.  
Personne n'a le droit d'y toucher contre mon gré.**

**Conformément au code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**

**Certains comportements sont dangereux, donc interdits :**

Quelques exemples : se battre, bousculer un camarade, faire tomber, jeter des projectiles y compris du sable, shooter dans un ballon sur un camarade ou sur les vitres, jouer au ballon dans le préau, grimper sur les buts ou dans les arbres, tout type de violence physique ou psychologique.

**Pour être en sécurité, les adultes doivent savoir où sont les élèves :**

Respecter les limites de la cour, ne pas en sortir une fois qu'on y est entré.  
Demander l'autorisation pour rentrer dans les locaux (toilettes par exemple) lors de la récréation.  
Venir se ranger dès la sonnerie.

**Pour bien vivre ensemble, le respect des personnes est nécessaire :**

Ne pas crier dans les couloirs, les toilettes, le préau.  
Ne pas tirer sur les vêtements, ne pas dégrader ou voler le matériel (ou mobilier) de l'école ou de ses camarades.  
Respecter les plannings d'utilisation des terrains pendant la récréation et l'usage des jeux.  
Aucune insulte ni moquerie n'est tolérée.  
Avoir une tenue correcte et compatible avec les apprentissages : pas de claquettes dans la cour, car c'est dangereux quand on court.

**Les attitudes qui rendent la vie plus facile et agréable :**

Ne pas rejeter les autres.  
Être poli, gentil, encourager ses camarades.  
Avoir des gestes citoyens : ne pas gaspiller l'eau, éteindre les lumières, jeter ses papiers à la poubelle. Tirer la chasse d'eau.  
Prendre soin du jardin, des arbres et des arbustes.

**En cas de conflit ou de problème :**

Prévenir les maîtres et maîtresses quand on s'est fait mal ou qu'un autre élève s'est fait mal.  
Aller voir les médiateurs ou les adultes en cas de conflit.  
Se serrer la main et s'excuser.

**V RELATION PARENTS-ENSEIGNANTS**

**Réunions :**

Chaque maître organise dans sa classe, selon des modalités définies par lui, en début d'année scolaire (septembre ou octobre) une réunion d'information pour les parents d'élèves de sa classe. D'autres réunions peuvent avoir lieu au cours de l'année.

**La présence des parents à ces réunions est vivement recommandée.**

**Contacts individuels :**

Pour toute question concernant la scolarité de leur enfant, les parents peuvent être reçus par les enseignants, **sur rendez-vous**, autant de fois qu'il est nécessaire.

**Absence et retard des élèves :**

Absences :

En cas d'absence imprévue (maladie,...), les parents doivent prévenir l'école **le plus rapidement possible**.  
Toute absence prévue doit faire l'objet, à l'avance, d'une demande auprès de l'enseignant concerné.  
Toute absence non signalée doit être régularisée par écrit, dans le cahier de liaison par les parents au retour de l'enfant.

*Rappel de la réglementation en vigueur concernant la fréquentation scolaire :*

Le contrôle de la présence des élèves constitue pour le directeur une obligation juridique. Le directeur doit transmettre à l'Inspecteur d'Académie l'état des absences non justifiées. L'inspecteur d'Académie statue.

### Retards :

Par courtoisie, les parents doivent justifier les retards **qui perturbent le bon déroulement de la classe**, et **accompagner leur enfant jusque dans la classe**.

Il nous est en effet impossible d'assurer la sécurité d'un élève dans la cour, les escaliers ou le couloir si nous ne savons pas qu'il y est et que nous sommes rentrés en classe.

### **Conseil d'école :**

C'est l'instance officielle de rencontre entre représentants de parents, équipe éducative et représentants de la mairie. Il permet aux parents d'élèves d'être informés de la vie de l'école (projets, règlement intérieur, moyens alloués à l'école...). C'est également un lieu de débat.

L'élection des représentants de parents d'élèves au Conseil d'École a lieu mi-octobre (date nationale). Chaque parent peut voter et se présenter. Le nombre de représentants de parents est équivalent au nombre de classes dans l'école. Une réunion de préparation de ces élections est organisée courant septembre.

### **Suivi de la scolarité :**

Pour le bon déroulement de la scolarité de votre enfant, il est essentiel que vous suiviez son travail tous les jours, sans hésiter à prendre rendez-vous, par l'intermédiaire du cahier de liaison, avec l'enseignant dès que vous en ressentez le besoin.

**Ce cahier de liaison doit être vu chaque jour : merci de signer tous les documents et messages qui y sont consignés.**

Le cahier de texte est un outil indispensable pour suivre les leçons et devoirs demandés. Les supports d'apprentissages sont périodiquement communiqués aux familles qui voudront bien les signer, de même que les livrets.

Merci de signaler tout changement de coordonnées, notamment de numéro de téléphone.

## VI VIE DE L'ECOLE

### **Activités Pédagogiques Complémentaires (APC):**

Des ateliers facultatifs sont proposés par les enseignants à raison d'une heure par semaine. Les enfants sont pris en charge par les maîtres, soit pendant la pause méridienne, soit après la classe en petits groupes. Pour plus de détails,

se reporter au document spécifique distribué à tous les élèves au début de chaque période.

### **Étude dirigée :**

Une étude dirigée (aide aux devoirs) est organisée et encadrée par une animatrice de l'école chaque semaine. Une information à ce sujet est diffusée en début d'année.

### **Activités :**

Chaque année, dans le cadre des horaires et programmes, diverses activités sont organisées pour les enfants afin d'élargir leur horizon culturel et sportif, et de tenter d'aménager leurs rythmes dans la semaine.

Ces activités participent à l'épanouissement et à la valorisation des enfants, qui doivent être soutenus dans ces projets, notamment en alimentant leur motivation et en y portant de l'intérêt.

Par ailleurs des sorties pédagogiques locales ou non sont organisées tout au long de l'année scolaire, en fonction des sujets d'étude dans les classes et de l'actualité culturelle locale (exposition par exemple). Les élèves se présentant à l'école sans l'équipement demandé (tenue, pique-nique...) ne pourront participer à ces sorties.

Pour encadrer ces sorties, les enseignants peuvent avoir besoin de parents accompagnateurs. Une information spécifique est diffusée régulièrement.

N'ayant aucun caractère obligatoire, des classes de découverte peuvent être organisées sur projet et à l'initiative des enseignants.

### **Blogs :**

À l'initiative des enseignants de chaque classe, un blog peut être mis en place. Il présente les différentes activités menées dans les classes. N'hésitez pas à le consulter régulièrement, à laisser des messages et à encourager vos enfants à y contribuer.

**Le blog de l'école présente les moments forts de l'année scolaire, qui concernent tous les élèves. Il est en accès libre, sans mot de passe à l'adresse suivante :**

<http://joliotcurielanester.toutemonecole.com/ecole.php?e=974>

### **Fête de l'école :**

Chaque année, en juin, l'association de parents d'élèves organise avec la collaboration des enseignants une fête d'école. Des réunions ont lieu pour la préparer et toutes les bonnes volontés peuvent se manifester. Le bénéfice de cette fête sert à améliorer le fonctionnement des écoles primaire et maternelle : achat de gros matériel, participation à l'équipement en jeux de cour, aide aux classes de découverte, etc... C'est également un moment de convivialité important pour les élèves, l'équipe éducative et les parents.

### **Bibliothèque et Centre de Documentation (BCD) :**

La BCD est un équipement important dans la vie d'une école. Les élèves peuvent y emprunter des livres.

**Tout livre perdu ou détérioré devra être remplacé à la charge de la famille.**

L'école a besoin d'aide pour la BCD. Chaque année, il est nécessaire qu'une ou plusieurs personnes participent à la coordination de la BCD : rangement, gestion des abonnements, informatisation («rentrer» les nouveaux titres), inventaire (2ème quinzaine de juin), aide à l'entretien des livres. Si certains parents souhaitent nous aider, ils sont les bienvenus.

## **VII RESTAURANT SCOLAIRE**

Les enfants sont pris en charge dès 11 h 45. L'encadrement du temps de repas est assuré par des animateurs municipaux.

Les enfants qui déjeunent au restaurant scolaire **sont tenus de respecter tous les adultes, les animateurs comme le personnel de service.**

Les menus sont affichés à l'entrée de l'école. Ils sont également disponibles sur le site internet de la mairie de Lanester.

Chaque matin, les enfants s'inscrivent **auprès de l'animateur référent**, pour le repas et celui du jour suivant. Le tarif est calculé selon le quotient familial, une facture est adressée aux parents en fin de mois.

**Les enseignants ne sont pas responsables de ce qui se passe sur les temps périscolaires. Pour toute question, s'adresser à l'animateur référent.**

## **VIII ACCUEIL PERISCOLAIRE : TAP et garderie**

- Les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) se déroulent de 16 h à 16 h 45 sous la responsabilité des animateurs qui proposent diverses activités. Les élèves qui souhaitent y participer **doivent être inscrits** en Mairie ou/et auprès de l'animateur référent. Les TAP sont gratuits.

- L'accueil périscolaire est un service municipal de garderie payant, qui prend en charge les enfants le matin avant la classe et le soir après la sortie des TAP. Les horaires d'ouverture : de 7 h 30 à 8 h 35 le matin (7h00 sur réservation), et de 16 h 45 à 18 h 30 le soir (19h sur réservation), le mercredi de 11 h 45 à 12 h 30 pour les enfants n'allant pas au centre de loisirs. Il est nécessaire que l'enfant sache dès le matin s'il doit aller à la garderie le soir. Les tarifs, variables selon la durée de garde, sont fixés par la mairie.

Nous vous rappelons qu'il est souhaitable d'aller faire un dossier en Mairie pour que votre enfant puisse être accueilli en garderie en cas d'empêchement de votre part.

**Les enseignants ne sont pas responsables de ce qui se passe sur les temps périscolaires. Pour toute question, s'adresser à l'animateur référent.**

## **IX ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (AJC)**

L'Association Joliot-Curie (AJC), dans le groupe scolaire Joliot-Curie, part d'un principe : maîtres et parents travaillent ensemble à la bonne formation des enfants.

L'association s'occupe en liaison avec les maîtres de la mise en place et de la tenue d'actions tout au long de l'année afin de financer les projets et le fonctionnement de l'école, dans un climat de convivialité bien sûr : fête de l'école en fin d'année scolaire, Troc et puces, loto...

Tous les parents d'élèves sont membres de droit de l'association.

Les gains de l'association, lors des différentes manifestations, sont répartis entre l'école primaire, la maternelle et l'association. Cet argent permet de financer, en partie, des sorties de classes, des aides aux classes de découverte, l'achat de livres, d'abonnements pour la bibliothèque, la codification et l'entretien des livres de la bibliothèque, mais aussi des actions diverses comme l'aménagement de la cour.

## X PERSONNEL DE L'ECOLE ANNEE SCOLAIRE 2016 / 2017

### **Directrice et enseignante :**

Claude Layec (CM1-CM2 a) et Emilie Sort

### **Enseignants :**

Marie Guyot et Yuna Fruchard (CP-CE1a)

Morgane Echardour (CP-CE1 b)

Céline Personnic (CE1-CE2 a)

Sandrine Guillemot (CE1-CE2 b)

Rozenn Jaffredo et Emilie Sort (Cycle 3 b)

Benoît Symphorien et Stéphanie Stéphant (ULIS)

**AVS** (auxiliaire de vie scolaire) : Sandrine Le Touzo, Anabelle Poicolet , Fatiha Belaifa, Hélène Stéphant, Mélanie Berteaux, Elisabeth Fumoux.

**Agents de service:** Chantal Gravé, Brigitte Sajus.

**Equipe accueil périscolaire :** Boniface Panebeng (animateur référent)

Nolwenn Guérin. Karine Calvez, Emeline Renouard, Emilie Le Dornat, Vincent Scaviner, Basile Danet, Jean-Philippe Le Lain.

**Nous vous souhaitons la bienvenue  
et une bonne scolarité à Joliot-Curie.**

<b>Codes des blogs</b> (noter ici le(s) code(s) qui vous concerne(nt)		
CP-CE1 a :		
CP-CE1 b :		
CE1-CE2 a :		
CE1-CE2 b :		
CM1-CM2 a :		
CM1-CM2 b :		
ULIS :		

**Ce document a été élaboré, discuté et adopté en Conseil d'École.  
Par conséquent, il tient lieu de règlement intérieur.**

**L'enfant et ses parents s'engagent à respecter les règles de fonctionnement de l'école et du restaurant scolaire et des temps périscolaires.**

### **REGLES DE VIE DE L'ECOLE**

L'élève : nom: ..... prénom : .....  
s'engage à connaître et respecter les règles de vie de l'école.

Date et signature des enfants :

Date et signature des parents :  
mention « lu et approuvé »